



Règlement Intérieur des formations organisées par la SFDRMG

Article 1 : Objet et champs d'application

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les participants inscrits à une formation dispensée par la SFDRMG et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Le règlement est mis à disposition sur le site internet de la SFDRMG, et le lien est fourni dans la convocation à la formation.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par la SFDRMG.

Article 2 : Règles générales

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de la formation.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, le participant en informe immédiatement l'intervenant de la SFDRMG.

Article 3 : Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, la SFDRMG se conforme à la réglementation et aux consignes en vigueur transmises par les ministères de tutelle pour le secteur de la formation professionnelle. Les participants sont tenus de se conformer à cette réglementation, notamment les mesures barrières en vigueur à la date de la formation.

Article 4 : Consignes d'incendie

Les locaux dans lesquels se déroulent les formations affichent plans et consignes d'incendie. Les participants sont tenus d'appliquer les consignes en cas d'incendies affichées dans les locaux de la formation.

	Règlement Intérieur des formations organisées par la SFDRMG	V1.2 du 02/02/2022
--	--	--------------------

Article 5 : Accident

Tout accident survenu pendant que le participant se trouve sur le lieu de formation ou lors de son trajet depuis/vers son domicile ou lieu de travail doit être immédiatement déclaré par la victime ou les témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues

Tout entrée ou consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur les lieux de la formation.

Article 7 : Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la formation.

Article 8 : Horaires de stage, absences et retards

Les horaires des formations sont communiqués à l'avance aux participants. Ils sont tenus de les respecter. Ils peuvent être modifiés par la SFDRMG en cas de nécessité.

Les participants sont tenus de ne pas s'absenter de la formation pendant les horaires prévus.

- Toute absence doit être signalée à l'avance.
- En cas de formation payante, toute annulation de la part d'un participant doit être signalée 10 (dix) jours avant le premier jour de la formation. Toute annulation d'un participant moins de 10 jours avant le premier jour de la formation ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 9 : Accès au lieu de formation

Un plan d'accès ou une adresse du lieu de la formation, ainsi que les horaires, sont communiqués avec la convocation à la formation.

Aucune personne étrangère à la formation ne peut accéder au lieu de la formation.

Une feuille d'émargement par demi-journée sera signée par les participants.

Article 10 : Tenue, comportement et confidentialité

Une tenue décente est obligatoire. Les règles de la politesse doivent être respectées.

Si des situations doivent être abordées au cours de la formation, elles doivent l'être en respectant l'anonymat des personnes. Toute levée de l'anonymat doit être fait avec l'accord écrit de la personne concernée.

Article 11 : Repas et pauses

Les horaires et les conditions de restauration font partie du descriptif de la formation.

 <p>The logo of SFDRMG features a stylized graphic of a road or path leading upwards and to the right, with a red triangle at the top right corner. Below the graphic, the acronym 'SFDRMG' is written in a bold, sans-serif font.</p>	Règlement Intérieur des formations organisées par la SFDRMG	<i>V1.2 du 02/02/2022</i>
--	--	---------------------------

Article 12 : Usage du matériel

Si du matériel est mis à disposition dans le cadre d'une formation par la SFDRMG, il doit être manipulé selon ses conditions d'utilisation prévues. Il doit être restitué en bon état.

Article 13 : Documentation pédagogique

Les documents pédagogiques sont la propriété de la SFDRMG.
Les sessions de formation ne peuvent être ni filmées, ni enregistrées sans accord de la SFDRMG.

Article 14 : Validation de la formation

Les conditions de validation et d'évaluation font partie du descriptif de la formation

Article 15 : Sanctions

Tout comportement perturbant la formation pourra être l'objet d'une exclusion du participant de la formation. Dans ce cas, les droits d'inscription éventuels ne seront pas remboursés.